



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Bâtiment Logement
unité bâtiment

Affaire suivie par Hervé JOSLAIN

☎ 02 40 67 25 57

☎ 02 40 67 25 59

✉ herve.joslain@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes,

21 OCT. 2015

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à
Liste in fine

Madame, Monsieur

Le deuxième comité de pilotage Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Loire-Atlantique qui s'est tenu le 15 septembre 2015 à Nantes a été l'occasion de présenter le cadre réglementaire définitif ainsi que la mise en œuvre du dispositif.

Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de cette réunion qui témoigne de la qualité des échanges et de votre investissement pour cette réforme.

L'ensemble des présentations sont accessibles sur le site internet du portail des services de l'État :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-habitat-construction/Accessibilite>

Je vous invite à relayer ces éléments aux acteurs concernés dans votre périmètre d'intervention. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous prions de croire, madame, monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Emmanuel AUBRY

Liste des destinataires

Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique
Monsieur le Directeur du service France Domaine
Monsieur le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique
Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire
Monsieur le Président du Conseil général de la Loire-Atlantique
Monsieur le Président de l'Association des Maires de Loire-Atlantique
Madame la Présidente de Nantes Métropole
Monsieur le Président de CAP Atlantique
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur d'Estuaire
Monsieur le Président de la communauté de communes cœur Pays de Retz
Monsieur le Président de la communauté de communes du secteur de Derval
Monsieur le Président de la communauté de communes de Grand-Lieu
Monsieur le Président de la communauté de communes de la région de Blain
Monsieur le Président de la communauté de communes de la région de Machecoul
Madame la Présidente de la communauté de communes de la région de Nozay
Madame la Présidente de la communauté de communes de la Vallée de Clisson
Monsieur le Président de la communauté de communes de Pornic
Monsieur le Président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur le Président de la communauté de communes de Vallet
Monsieur le Président de la communauté de communes du Castelbriantais
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Madame la Présidente de la communauté de communes de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Redon
Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Estuaire
Monsieur le Président de la communauté de communes Loire-Atlantique Méridionale
Monsieur le Président de la communauté de communes Loire-Divatte
Monsieur le Président de la communauté de communes Loire et Sillon
Monsieur le Président de la communauté de communes Sèvres, Maine et Goulaine

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes – Saint Nazaire
Monsieur le Président des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Loire-atlantique
Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Nantes, Loire-Atlantique
Monsieur le Président de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises
Monsieur le Président du Mouvement des Entreprises de France de Loire-Atlantique
Monsieur le Président de l'Union Professionnelle Artisanale de Loire-Atlantique

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Travaux Publics Loire-Atlantique
Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs Loire-atlantique
Monsieur le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Loire-Atlantique
Monsieur le Président du Conseil de l'ordre des Architectes des Pays de la Loire
Monsieur le Président du Conseil Régional de l'ordre des Experts comptables des Pays de la Loire
Monsieur le Président de l'Union Nationale des Professions Libérales de Loire-Atlantique
Monsieur le Président de l'Union Régionale des professionnels de santé de Loire-Atlantique

Monsieur le Président de la Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France de Loire-Atlantique
Monsieur Le Délégué Départemental de Loire-Atlantique de l'Association Française contre les Myopathies
Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire-Atlantique
Monsieur le Président de l'Association Valentin Haüy comité de Loire-Atlantique
Madame la Présidente de la Fédération des Malades et Handicapés de Loire-Atlantique
Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Compte-rendu du comité de pilotage Ad'AP de la Loire-Atlantique du 15 septembre 2015

Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture introduit le comité de pilotage.

La loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient de paraître le 6 août 2015.

Nous disposons maintenant d'une bonne vision du cadre réglementaire définitif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), tel qu'il doit être mis en œuvre pour les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public et les services de transports collectifs de voyageurs.

Le préfet a souhaité mobiliser et accompagner l'ensemble des acteurs pour répondre à cet enjeu majeur.

Depuis le mois d'avril, pour anticiper le flux de dossiers à venir dans le département de la Loire-Atlantique, l'Etat s'est organisé :

- mise en place d'une sous commission départementale d'accessibilité spécifique, chargée d'émettre un avis sur l'ensemble des demandes liées aux Ad'AP. Son fonctionnement a fait l'objet d'une concertation avec les associations concernées, puis avec l'ensemble de ses membres, pour aboutir à une priorisation des dossiers ;
- affectation de moyens supplémentaires à la DDTM : 2 vacataires à l'initiative de Paris, 5 personnes par redéploiement des agents en charge des permis de construire. En tant que de besoin au plus fort de l'activité, 12 à 30 personnes sont mobilisables là où il n'y avait que 5 personnes dans le service il y a un an.

Ce comité de pilotage traitera de deux sujets principaux :

- l'avancement du dispositif Ad'AP et son déploiement (sujet principal) pour inciter les propriétaires ou gestionnaires d'ERP public ou privé et des installations ouvertes au public (IOP) à établir un Ad'AP ;
- la finalisation par chaque autorité organisatrice de transport publics (AOT) d'un schéma directeur d'accessibilité-Ad'AP (Sd'AP).

Eric HEYRMAN, délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA), présente les principales évolutions réglementaires depuis le 1^{er} COPIL ainsi qu'un rappel sur la réforme en cours : Ad'AP et Sd'AP.

Hervé JOSLAIN, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), présente un premier bilan de la réforme dans le département de la Loire-Atlantique :

- sujets principaux : bâtiments et transport ;
- autres sujets : voirie et commission d'accessibilité.

Emmanuel AUBRY lance le temps d'échanges avec les membres du comité de pilotage.

M. Vincent COLOMBO, chef du service du transport au département :

Les sanctions financières de 5 à 20 % du coût des travaux concernent-elles le transport ?

Le décret sur le matériel roulant est-il sorti ? Si non quand sortira-t-il ?

Eric HEYRMAN, DMA :

Dans le domaine du transport, il est prévu des sanctions financières pour non réalisation de la formation des agents en contact avec le public, et pour non délivrance d'information simple et compréhensible par tous. La sanction correspond à 100 % des sommes non engagées.

Il convient de rappeler les sanctions inscrites dans la loi. Si au 27 septembre 2015, un ERP n'est pas accessible et n'a pas déposé un Ad'AP, alors le gestionnaire ou propriétaire peut être sujet à une amende pénale allant jusqu'à 45 000 € et même 225 000 € pour une personne morale. S'il y a récurrence, la sanction peut aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement.

Pour le non-respect du dispositif Ad'AP (dépôt du dossier et transmission des documents de suivi), des sanctions financières sont prévues pour un montant de 1500 € pour les ERP de 5^e catégorie, et de 5000 € pour les ERP du 2nd groupe (catégorie 1 à 4) ou pour les Ad'AP de patrimoine.

En fin d'Ad'AP, si l'établissement n'est toujours pas conforme à la réglementation technique, la sanction administrative et financière est proportionnelle au coût des travaux non réalisés et comprise entre 5 et 20 %. Cette sanction s'ajoute à la sanction pénale.

Le décret sur le pourcentage de matériel roulant accessible est prêt, mais il doit passer en Conseil d'État. Sa publication est prévue pour le mois d'octobre.

Philippe HOUDAYER, 1^{er} adjoint de la mairie de Port-Saint-Père, expose les difficultés rencontrées pour la mise en accessibilité de l'entrée principale de la Poste. La mise en place d'une rampe remettrait en cause la sécurité des usagers de la route. Une demande de dérogation pour impossibilité technique est-elle possible ? Qui est en mesure d'aider la commune à solutionner ce problème ? L'intervention d'un bureau d'étude n'est pas envisageable au vu du délai restant ?

Hervé JOSLAIN, DDTM, identifie deux problématiques :

- La première concerne la possibilité de proroger le dépôt de l'Ad'AP, qui peut être accordé pour un motif technique : par exemple le bureau d'études n'est pas en mesure de réaliser les études dans le délai imparti. La prorogation peut être accordée jusqu'à 12 mois ;

- La deuxième concerne le contenu même d'une autorisation de travaux valant Ad'AP. Tel que le projet est présenté, il est possible de solliciter une demande de dérogation aux normes d'accessibilité, via l'imprimé Cerfa 13824*03 (case 5 à cocher), en démontrant l'impossibilité technique avérée par une note rédigée en ce sens ainsi qu'un plan associé. Il est normal de ne pas réaliser une rampe fixe qui engagerait une personne en fauteuil roulant sur la voirie, ceci pour des raisons de sécurité de l'utilisateur. Ce dossier doit être déposé en mairie qui le transmettra à la DDTM, qui elle-même se chargera de le présenter en sous-commission départementale à l'accessibilité qui statuera sur la demande.

Une intervenante dans la salle soumet l'idée de trouver d'autres solutions et notamment le déplacement du bureau de poste.

Yannick ROUE, chargé de l'accessibilité des constructions du Conseil régional :

Ce qui est gênant, c'est qu'on fait toujours passer la technique, le financier et parfois la beauté avant l'humain. En réalisant personnellement une mise en situation de handicap (dans un fauteuil roulant ou avec un bandeau sur les yeux, ou un casque assourdissant), certains élus pourraient prendre conscience que les soucis financiers et techniques sont minimes comparés aux soucis quotidiens des personnes en situation de handicap.

Valérie ALASSANIERE, Nantes Métropole :

La date du 27 septembre c'est bien, cela bouscule et provoque des réactions, mais n'aurait-il pas été plus judicieux d'avoir une vision d'ensemble avec un schéma directeur pour avoir des interventions dans tous les secteurs déplacement, ERP, milieu urbain...

Le dispositif de l'Ad'AP nous oblige à rentrer dans une logique programmatique et à tenir nos engagements. Mais la date du 27 septembre n'est pas une fin en soi. Pour une agglomération comme Nantes Métropole, il est nécessaire de prendre en considération l'ensemble de la chaîne du déplacement (bâtiments, transports et voirie). Pour cela, nous travaillons sur un schéma directeur en concertation avec les associations représentant les personnes en situation de handicap pour une mise en œuvre coordonnée et notamment en priorisant géographiquement les interventions que ce soit sur le domaine public et sur les bâtiments.

Béatrice LANDOIS, communauté de communes de Vallet :

Les communautés de communes se sentent seules pour obtenir des informations dans le domaine de l'accessibilité, notamment sur les missions des commissions intercommunales pour l'accessibilité. Elles travaillent avec les mairies mais attendent beaucoup plus. Un observatoire départemental de l'accessibilité est-il envisagé à court terme ?

Hervé JOSLAIN, DDTM :

Depuis le dernier COPIL, une lettre départementale pour l'accessibilité intitulée « Cap sur l'accessibilité en Loire-Atlantique » a été diffusée, un réseau est constitué avec les référents accessibilité des AOT, des commissions communales et intercommunales. Des échanges se font notamment pour mieux faire connaître leur mission. La DDTM met à disposition le bilan des attestations d'accessibilité des ERP par territoire depuis le portail des services de l'Etat. Les informations liées au suivi des décisions prises sur les demandes d'Ad'AP seront mises en ligne en novembre. L'ensemble de ces éléments peut constituer les prémices d'observatoire départemental pour l'accessibilité.

Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture, relève la nécessité de conforter un réseau des référents des commissions intercommunales avec la participation de la DDTM.

Yvon RINCÉ, association des paralysés de France :

Au 1^{er} janvier 2015, 25 à 30 % des ERP répondaient aux normes de mise en accessibilité, et fin septembre il y en aura 10 % de plus, ce qui fait toujours trop peu d'établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Quelles mesures concrètes mettre en place pour rendre un grand nombre d'ERP accessible ?

Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture :

Les questions sont identifiées au niveau national, mais la principale préoccupation au niveau départementale est de faire respecter la loi, pas de la changer.

Quid de l'objectif accessibilité : 100 % des ERP. Il est nécessaire de stimuler et relancer l'ensemble des volontés, qui sont principalement portées par :

- les professionnels aujourd'hui conscients de ces nécessaires évolutions ;
- le dispositif de sanction que nous avons évoqué précédemment, qui doit inciter les plus récalcitrants ;
- des actions de communication : conférence de presse suite à ce COPIL, visites médiatisées du Préfet dans de petits établissements emblématiques, tweet du Préfet à l'ensemble des Maires pour sensibiliser au plus près les chefs d'établissement au dispositif Ad'AP.

Eric HEYRMAN, DMA, précise que toutes les fédérations et confédérations professionnelles nationales se sont mobilisées et que les établissements insérés dans ces réseaux nationaux ont assurément été informés sur le dispositif Ad'AP. Il insiste sur le rôle des acteurs de proximité pour toucher le petit commerçant indépendant, qui représente un enjeu majeur du dispositif.

Dominique CROSSOUARD GOUIN, (CGPME) :

Nous avons beaucoup œuvré depuis le précédent COPIL. Dans le cas de figure des petites structures elles manquent vraiment d'informations.

En cas de cession d'entreprise, l'ancien bailleur, l'agent immobilier et le notaire ne soulèvent pas la question de l'accessibilité. Ni le compromis de vente, ni l'acte de vente ne prévoit de diagnostic. L'acheteur se retrouve dans une situation inconfortable, surtout actuellement dans cette période charnière précédant le 27 septembre.

Eric HEYRMAN, DMA :

La DMA a travaillé avec le conseil supérieur du notariat pour que, à compter du 27 septembre 2015, l'acte unique de vente précise le niveau d'accessibilité du bien vendu et l'existence d'un agenda d'accessibilité, qui est de fait transféré au nouveau propriétaire.

Il a ainsi été convenu que les notaires aient l'obligation d'informer les acheteurs de l'état de l'établissement. Ceci devrait permettre des négociations sur le prix de vente, voire une décote.

Philippe COLLEN, union régionale des professionnels de santé, soulève la problématique de l'accès aux soins de proximité et de la désertification médicale. De nombreux médecins généralistes sont proches de la retraite, ou bien souhaitent intégrer une maison de santé neuve d'ici deux à trois ans. En centre-ville de Nantes, la problématique repose plus sur l'accord des co-propriétaires, qui les obligerait à déménager à quelques kilomètres et à s'éloigner ainsi de leurs patients. Ces constats vont amener de nombreux médecins soit à établir des dérogations pour disproportion manifeste, soit à s'engager dans un agenda qui présentera une partie des travaux simples à réaliser rapidement et une autre partie de travaux plus conséquents à plus long terme, qu'ils ne réaliseront peut-être pas suite à leur fin d'activité ou leur déménagement.

Intervention inopinée de **Mr Rouillet, association française contre les myopathies** " libre choix du médecin ou volonté manifeste des médecins de recevoir des patients en mobilité réduite !"

Yvon RINCÉ, association des paralysés de France :

Face à ce constat, la question du libre choix de son médecin se pose pour les personnes handicapées. En milieu rural, la personne n'aura d'autre choix que de rester chez elle.

Il est par ailleurs regrettable d'accorder des dérogations à des établissements qui auraient dû déjà répondre aux obligations de la réglementation de 1975.

Valérie ALASSANIERE, Nantes métropole :

Nous parlons d'accessibilité universelle. Il ne faut pas se limiter aux seules personnes en fauteuil, les femmes enceintes, les personnes âgées sont aussi concernées par l'accessibilité. L'enjeu du vieillissement fait que chaque citoyen est potentiellement concerné par cet enjeu.

Brigitte TALLET-CLUZOL, Chambre de commerce et d'industrie :

Selon le décret du 6 novembre 2014, il faut justifier par un expert comptable pour avoir une dérogation financière. Cependant si un commerçant l'ayant obtenu souhaite vendre son fond de commerce il est pénalisé, car il n'a pas mis son commerce aux normes d'accessibilité, donc il le vendra moins cher. Pour une entreprise individuelle, quelle est la pérennité de la dérogation obtenue ?

Eric HEYRMAN, DMA :

Il est prévu par les textes que cette dérogation soit pérenne jusqu'au prochain dépôt d'un permis de construire, à ne pas confondre avec une demande d'autorisation de travaux.

Il n'y a pas de différenciation entre entreprise individuelle et entreprise en société.

Alain MOREAU, vice-président de la Chambre des métiers et de l'artisanat :

800 entreprises ont été touchées sur les 10 000 courriers envoyés. La conférence de presse organisée par la DDTM en lien avec la Chambre des métiers et de l'artisanat chez un commerçant était une bonne intervention qui a été très relayée entre professionnels.

Dans les baux commerciaux, comment savoir qui a la charge des travaux d'accessibilité ? De nombreux propriétaires refusent de payer et les locataires ne peuvent pas agir.

Eric HEYRMAN, DMA :

La jurisprudence de la Cour de cassation en ce qui concerne les travaux de mise aux normes imposés par l'administration française est constante depuis 20 ans : quand le bail est silencieux ou qu'il y a ambiguïté, c'est le propriétaire qui en a la responsabilité juridique et financière.

Le locataire a également tout intérêt à rendre son établissement accessible, puisqu'il y a un impact sur la fréquentation et son chiffre d'affaires. C'est pourquoi, une négociation entre le propriétaire et le locataire est souvent fréquente afin de répartir les coûts des travaux, qui aboutiront à une amélioration du commerce et du bien immobilier pour les deux parties.

Emmanuel AUBRY, Secrétaire général de la préfecture, invite les participants à continuer à œuvrer afin de progresser dans l'accessibilité, et remercie tous les acteurs pour les efforts ainsi que les personnes participant aux commissions d'accessibilité.
